

Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance

Département Auxiliaire de Puériculture

98 Avenue de la République - 93300 Aubervilliers

Tél. : 01 53 56 10 85 - Télécopie : 01 43 52 16 57

Email : auxi.bureau@cerpe.info – Site internet : <http://www.cerpe.info>

Association Loi 1901 (J.O. du 01/06/1978) – SIRET : 314 152 018 00037 – APE : 803Z – N° d'enregistrement : 11 93 00 371 93

Sélection de droit commun (tests d'admissibilité à l'oral de sélection)

CONDITIONS D'ACCÈS EN FORMATION ET CONSTITUTION DU DOSSIER

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION POUR LES SALARIES EN POSTE DU SECTEUR PRIVE

RENTRÉE SEPTEMBRE 2020

Conditions générales :

- 1- Avoir 17 ans au moment de l'entrée en formation
- 2- Avoir l'accord de votre employeur pour la prise en charge de votre formation en contrat de professionnalisation (employeur du secteur privé : Association, crèche d'entreprise, parentale...)
- 3- Durée de la formation : 18 mois
- 4- **ATTENTION** : L'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture nécessite d'être à jour dans les vaccins obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite) et aussi d'avoir les vaccins suivants : vaccin contre l'hépatite B et BCG pour l'entrée en formation.

Toute contre-indication à ces vaccins interdit l'accès aux stages et ensuite à l'exercice professionnel.

Liste des documents à fournir obligatoirement lors du dépôt du dossier de sélection :

- Photocopie d'un document d'identité (CNI, Titre de Séjour, Passeport)
- Curriculum vitae à jour
- 2 enveloppes format DL (11 x 22 cm) affranchies tarif lettre prioritaire pour 20 g avec vos noms, votre prénom et adresse complète
- 1 enveloppe format C5 (23,9 x 16 cm) affranchie tarif lettre prioritaire pour 60 g avec vos noms, votre prénom et adresse complète
- Photocopie du diplôme demandé, voir en page 2⁽¹⁾, pour la dispense de l'épreuve de culture générale
- Fiche d'inscription ci-jointe avec photo collée
- En règlement des frais de dossier, frais d'écrits et d'oral : 2 chèques de 55 € à l'ordre du CERPE, noter votre nom et prénom au dos de chacun des chèques ou si vous réglez en espèces, faire l'appoint de 2 fois 55 € dans 2 enveloppes distinctes en y indiquant votre nom et prénom.

Information sur le coût de la sélection :

- Frais de dossier : 55 euros
+ Test et/ ou d'écrit de culture générale

À régler au moment de votre dépôt de dossier, frais non remboursables à partir du 28 février 2020

- Frais de l'oral : 55 euros

À régler au moment de votre dépôt de dossier, Le chèque de 55 € vous sera renvoyé si vous n'êtes pas admissible à l'oral de sélection. Les espèces seront à récupérer sur place (98, ave de la République AUBERVILLIERS)

Les dossiers sont à déposer ou à retourner par courrier simple ou courrier suivi

(Pas de recommandé avec A.R.) et doivent être réceptionnés au CERPE :

98, avenue de la République 93300 Aubervilliers avant le :

31 janvier 2020 (cachet de la poste ne faisant pas foi)

Les dossiers incomplets ne pourront être enregistrés

Date des épreuves écrites et d'oral : mars – avril 2020 (Une convocation vous sera envoyée 4 semaines avant l'épreuve écrite)

Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance

Département Auxiliaire de Puériculture

98 Avenue de la République - 93300 Aubervilliers

Tél. : 01 53 56 10 85 - Télécopie : 01 43 52 16 57

Email : auxi.bureau@cerpe.info – Site internet : <http://www.cerpe.info>

Association Loi 1901 (J.O. du 01/06/1978) – SIRET : 314 152 018 00037 – APE : 803Z – N° d'enregistrement : 11 93 00 371 93

RENSEIGNEMENTS sur la SÉLECTION de droit commun Hors titulaires du baccalauréat ASSP ou SAPAT

La sélection :

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- **Les épreuves écrites d'admissibilité**

Pour toutes les candidates : pas de dispense pour le test psychotechnique.

- **Un test** ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : attention, raisonnement logique et organisation d'une durée de 1 h 30.
- **Une épreuve de culture générale** en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties (commentaire de texte et série de 10 questions à réponses courtes portant sur la biologie et les mathématiques) d'une durée de 2 heures.

(1) Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, les candidats titulaires :

- D'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV.
- D'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V.
- Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

L'épreuve orale d'admission

Consiste en un entretien de 20 minutes avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

- Présentation et réponse à des questions autour d'un thème relevant du domaine sanitaire et social.
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture.

Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance

Département Auxiliaire de Puériculture

98 Avenue de la République - 93300 Aubervilliers

Tél. : 01 53 56 10 85 - Télécopie : 01 43 52 16 57

Email : auxi.bureau@cerpe.info – Site internet : <http://www.cerpe.info>

Association Loi 1901 (J.O. du 01/06/1978) – SIRET : 314 152 018 00037 – APE : 803Z – N° d'enregistrement : 11 93 00 371 93

Dossier d'inscription à la sélection de droit commun- Formation au DEAP **Contrat de Professionnalisation** - RENTRÉE SEPTEMBRE 2020 (AUX3)

Réservé au CERPE

Financement :

Contrat de Professionnalisation

Dossier n° :

Dossier déposé au centre le :

Nombre de présentation dans notre centre y compris celle-ci : []

NOM DE NAISSANCE : _____

NOM D'USAGE : _____

NOM MARITAL : _____

PRENOM : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Age : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postale : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Adresse email : _____

Photo
Obligatoire

Nom de l'Employeur : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Tél : _____

Noms du représentant : _____ email : _____

Dernier diplôme obtenu pour la dispense de l'épreuve de culture générale (voir page 2⁽¹⁾) :

Intitulé : _____ Année d'obtention : _____

Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance

Département Auxiliaire de Puériculture

98 Avenue de la République - 93300 Aubervilliers

Tél. : 01 53 56 10 85 - Télécopie : 01 43 52 16 57

Email : auxi.bureau@cerpe.info – Site internet : <http://www.cerpe.info>

Association Loi 1901 (J.O. du 01/06/1978) – SIRET : 314 152 018 00037 – APE : 803Z – N° d'enregistrement : 11 93 00 371 93

OBLIGATIONS VACCINALES A RESPECTER

AVANT L'ENTREE EN FORMATION PARAMEDICALE

Vous souhaitez suivre une formation paramédicale, vous devez obligatoirement :

- être immunisé contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et la tuberculose
- fournir la preuve de votre immunisation **lors de votre inscription dans un Institut**, par la présentation d'un certificat de vaccinations dûment rempli par le médecin de votre choix et comportant : la « *dénomination des spécialités vaccinales utilisées, les numéros de lots ainsi que les doses et dates des injections* » (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

Vous trouverez ci-joint :

- un exemplaire du **certificat de vaccinations** que vous devrez **nous renvoyer avec le dossier d'inscription en formation** que vous recevrez si vous réussissez le concours d'entrée.
- un tableau explicatif concernant les exigences spécifiques pour l'immunisation contre l'hépatite B, au verso de ce certificat.

Nous vous transmettons dès maintenant ces informations afin de vous permettre de prendre vos dispositions pour être en conformité, avec la réglementation en vigueur, lors de votre inscription en formation.

ATTENTION

IL EST IMPOSSIBLE DE SUIVRE CETTE FORMATION SANS UNE IMMUNISATION CONFORME A LA REGLEMENTATION.

Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance

Département Auxiliaire de Puériculture

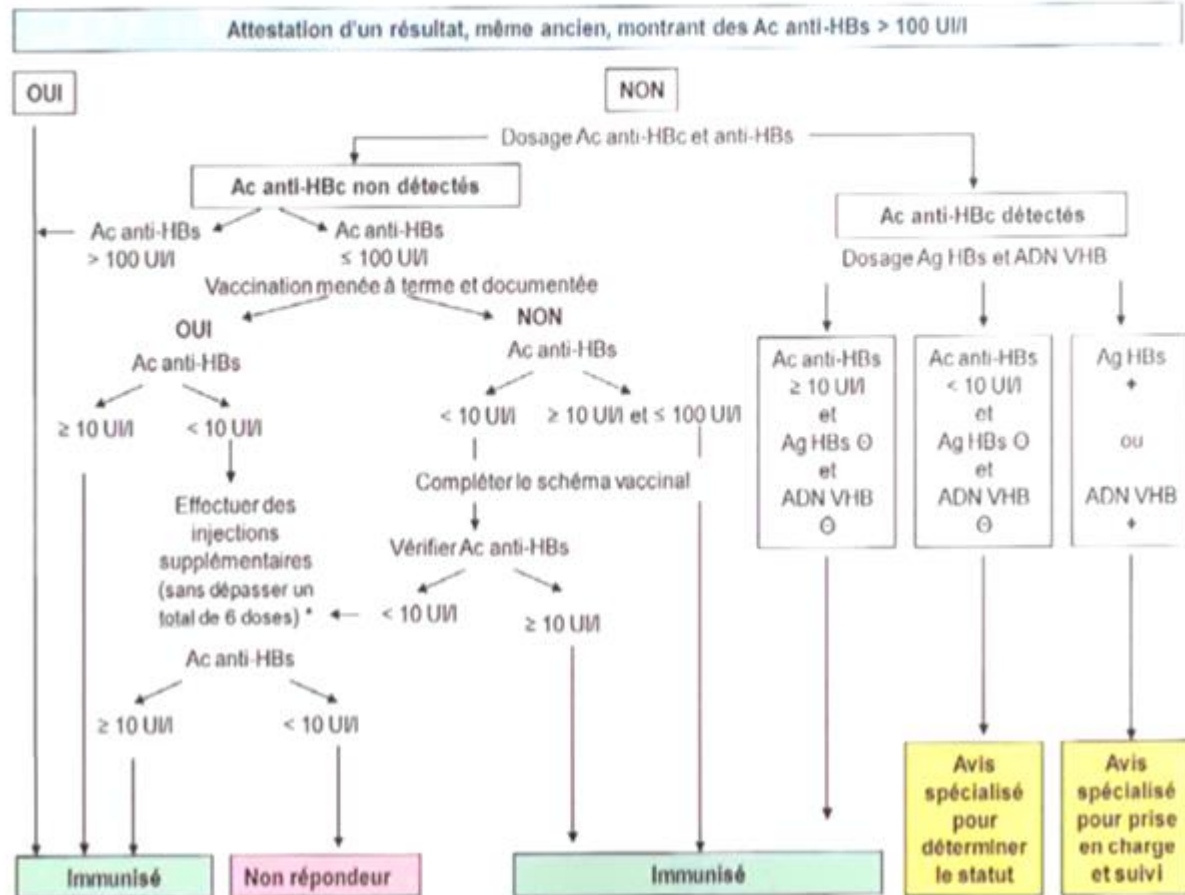
98 Avenue de la République - 93300 Aubervilliers

Tél. : 01 53 56 10 85 - Télécopie : 01 43 52 16 57

Email : auxi.bureau@cerpe.info – Site internet : <http://www.cerpe.info>

Association Loi 1901 (J.O. du 01/06/1978) – SIRET : 314 152 018 00037 – APE : 803Z – N° d'enregistrement : 11 93 00 371 93

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance

Département Auxiliaire de Puériculture

98 Avenue de la République - 93300 Aubervilliers

Tél. : 01 53 56 10 85 - Télécopie : 01 43 52 16 57

Email : auxi.bureau@cerpe.info – Site internet : <http://www.cerpe.info>

Association Loi 1901 (J.O. du 01/06/1978) – SIRET : 314 152 018 00037 – APE : 803Z – N° d'enregistrement : 11 93 00 371 93

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

CONTENU DE LA FORMATION

Formation théorique (au CERPE)

595 h

- L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
- L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- Les soins à l'enfant
- Ergonomie
- Relation - Communication
- Hygiène des locaux
- Transmission des informations
- Organisation

Formation pratique (en entreprise)

840 h

1 435 h

Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance

Département Auxiliaire de Puériculture

98 Avenue de la République - 93300 Aubervilliers

Tél. : 01 53 56 10 85 - Télécopie : 01 43 52 16 57

Email : auxi.bureau@cerpe.info – Site internet : <http://www.cerpe.info>

Association Loi 1901 (J.O. du 01/06/1978) – SIRET : 314 152 018 00037 – APE : 803Z – N° d'enregistrement : 11 93 00 371 93

DEVIS DE FORMATION 2020

18 mois : de septembre 2020 à décembre 2020

Intitulé de la formation : Auxiliaire de Puériculture
(DEAP)

Lieu de la formation : 98 Avenue de la République
93300 AUBERVILLIERS

Durée de la formation 1435 heures dont :

595 heures théoriques en centre

* formation théorique (595 h)

- L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
- L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- Les soins à l'enfant
- Ergonomie
- Relation - Communication
- Hygiène des locaux
- Transmission des informations
- Organisation

840 heures en stage pratique en entreprise dont :

- 420 heures de stage pratique en entreprise hors employeur
- 420 heures de stage pratique en entreprise chez employeur

Horaire de la formation : 8 h 30 – 17 h 30

Coût pédagogique total : 6247,05 € (non soumis à Tva)
Coût de sélection 110 € (55 € écrit – 55 € oral)